

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2 Délibération :

- I. Vote du compte de Gestion 2021
- II. Vote du compte Administratif 2021
- III. Affectation du résultat 2021
- IV. Vote des taux au titre de l'année 2022
- V. Vote du Budget Prévisionnel 2022
- VI. Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2022
- VII. SDEI36_Convention d'occupation du domaine public relatif à l'installation d'une borne de recharge
- VIII. Ligne de Trésorerie
- IX. RIFSEEP – avis du Comité technique
- X. Délocalisation mariage
- XI. Candidature conjointe UNESCO Sites Clunisiens Abbaye de Déols.

3 Informations et questions diverses :

- I. Travaux en cours (chaufferie, locaux associatifs...)
- II. Organisation du bureau de vote_scrutin du 24 avril 2022
- III. Protection sociale complémentaire_Débat de l'Assemblée délibérante
- IV. Points d'informations
- V. Retour des réunions extérieures

4 Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<u>Nombre de Conseillers :</u>	<u>Date de Convocation :</u> 8 avril 2022
En exercice : 10	<u>Date d'affichage :</u> 8 avril 2022
Présents : 06 Pouvoirs : 03	
Votants : 09	

L'an deux mil vingt deux et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON et Julie CHONE

Absents excusés : Damien FRADET a donné pouvoir à Philippe VIAUD

Guy BRULON a donné pouvoir à Chantal HIBERT

Arlette LIMOUSIN a donné pouvoir à Richard GABILLAT

Absents : Eric DESMET

Secrétaire de séance : Chantal HIBERT

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, de :

- * ajouter à l'ordre du jour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de la salle polyvalente ;
- * retirer la délibération portant sur la délocalisation du mariage prévu le 25 juin prochain, le sujet faisant l'objet d'un arrêté du Maire soumis à l'avis du procureur de la République ;
- * retirer la délibération portant sur la candidature conjointe UNESCO Sites Clunisiens Abbaye de Déols.

2) Délibérations :

I. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Délibération N°05_12/04/2022)

Au regard de l'augmentation de la fréquentation de la salle polyvalente, particulièrement en fin de semaine, il est nécessaire de pouvoir assurer l'entretien de cet équipement le vendredi avant la mise en location du week-end. Cependant l'agent « permanent » assurant l'entretien des bâtiments communaux n'étant pas disponible ce jour là, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour créer un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, conformément article 3 – I – 1° de la loi N°84-53 DU 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

* **créer** à compter du 15 avril 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **2h00 hebdomadaire**. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **8,5 mois renouvelables** (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du **15 avril 2022 au 31 décembre 2022** inclus, et devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

* **fixer** la rémunération de l'agent par référence à l'**indice brut 371 (IB) – indice majoré 343 (IM)** du grade de recrutement, dont les crédits nécessaires ont été inscrit au Budget Primitif 2022.

II. Vote du compte de Gestion 2021 (Délibération N°06_12/04/2022)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. Vote du compte Administratif 2021 (Délibération N°07_12/04/2022)

Le Maire ne pouvant présider et voter le compte administratif, **Mme Chantal HIBERT, 1ère adjointe** chargée de la préparation des documents budgétaires est désignée Présidente, et présente à l'Assemblée le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES			
Prévisions au BP 2021	813 528,72 €	407 678,80 €	1 221 207,52 €
Titres émis (net)	500 026,12 €	319 847,31 €	819 8973,43 €
DÉPENSES			
Prévisions au BP 2021	813 528,72 €	407 678,80 €	1 221 207,52 €
Mandats émis (net)	120 814,60 €	256 499,89 €	377 314,49 €
Résultat de l'exercice	379 211,52 €	63 347,42 €	442 558,94 €
Reports de 2020	- 89 890,80 €	104 208,80 €	14 318,00 €
Résultat de clôture	289 320,72 €	167 556,22 €	
Reste à réaliser en dépenses	- 467 828,05 €	/	- 467 828,05 €
Restes à réaliser en recettes	233 201,61 €	/	233 201,61 €
Résultats définitifs	54 694,28 €	167 556,22 €	222 250,50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que **Mme Chantal HIBERT, 1ère adjointe** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

VU le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

Sur proposition de Mme Chantal HIBERT, 1ère adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **approuve** le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- * **constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- * **vote et arrête** les résultats définitifs 2021 comme présentés ci-dessus.

IV. Affectation du résultat 2021 (Délibération N°08_12/04/2022)

A la suite de l'approbation du compte administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	500 026,12 €	319 847,31 €
DÉPENSES	- 120 814,60 €	- 256 499,89 €
Reports de 2020	- 89 890,80 €	104 208,80 €
Reste à réaliser en dépenses	- 467 828,05 €	/
Restes à réaliser en recettes	233 201,61 €	/
Résultats définitifs	+ 54 694,28 €	167 556,22 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<i>Excédent d'investissement à reporter (R 001)</i>	+ 289 320,72 €
<i>Excédent de fonctionnement à reporter (R 002)</i>	+ 167 556,22 €

V. Vote des taux au titre de l'année 2022 (Délibération N°09_12/04/2022)

Monsieur le Maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2021 :

Taxe foncier bâti	34,02 %
Taxe foncier non bâti	52,55 %
CFE	19,95 %

Ces taux inchangés depuis plusieurs années, connaissent cependant une revalorisation annuelle forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, puisque ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier.

Par ailleurs, le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé :

- d'affecter une somme annuelle de 50 000 euros en plus de la participation conventionnelle versée habituellement au service « Tourisme de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE », pour la création, le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Val de Bouzanne, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles.

- de financer cette dépense nouvelle sans alourdir la pression fiscale sur les contribuables en partageant cette dépense nouvelle entre les Communes et la CDC.

Les 25 000 euros de participation des Communes seront répartis au prorata de la population, soit pour la Commune de Tranzault 1 445 €.

Étant impossible pour la Commune de verser directement cette participation à la CDC, il est proposé de procéder à une baisse du produit fiscal attendu, à savoir :

Produit fiscal de référence (<i>Etat 1259 - Sans modification des taux 2021</i>)	101 666 €
Participation de la Commune attendue	1 445 €
Produit fiscal attendu après déduction	100 221 € , soit un coefficient de variation de 0,985787 (100 221 € / 101 666 €)

Ainsi, il est proposé de diminuer pour 2022 les taux de la façon suivante :

Taxe foncier bâti	33,54 %	(34,02 % * 0,985787)
Taxe foncier non bâti	51,80 %	(52,55 % * 0,985787)
CFE	19,66 %	(19,95 % * 0,985787)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du Conseil communautaire Val de Bouzanne n°DEL.2021.07.08 du 15 décembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **accepte** de prendre part au financement de la création, le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Val de Bouzanne, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles ;
- * **décide** de réduire le produit fiscal attendu notifié sur l'État 1259 pour 2022 d'une somme de 1441 €uros ;
- * **fixe** le produit attendu 2022 à **100 225 €uros** correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de 0.985787
- * **fixe** les taux d'imposition communaux au titre de **l'année 2022**, de la façon suivante :

Taxe foncier bâti	33,54 %
Taxe foncier non bâti	51.80 %
CFE	19.66 %

- * **charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VI. Vote du Budget Prévisionnel/Primitif 2022 (Délibération N°10_12/04/2022)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 495 002,22 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 785 608,05 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	495 002,22 €	495 002,22 €
Section d'investissement	785 608,05 €	785 608,05 €

VII. Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2022 (Délibération N°11_12/04/2022)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEAU, garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation au titre de l'année 2022

- * au FSL à hauteur de 1,66 € par résidence principale (*source INSEE RP 2018*), soit la somme de 279,88 €.

- * au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (*14 jeunes identifiés selon le dernier recensement INSEE*), soit la somme de 9,76 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté en date du 15 janvier 2022,

VU le Budget Primitif 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **autorise** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022,
- * **approuve** un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 279,88€ ;
- * **autorise** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022,
- * **approuve** un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 9,76 €.
- * décide de verser ces dépenses au compte du Département.

VIII. Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat Départemental d'Énergies de l'INDRE – SDEI 36

(Délibération N°12bis_12/04/2022)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

VU les statuts du SDEI, notamment son article 6,

VU l'élaboration du schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge pour le département de l'Indre en date du 7 novembre 2014,

VU la délibération n°04-2021-07 du conseil syndical du SDEI en date du 24 septembre 2021, actualisant les modalités financières pour le déploiement de bornes de recharges complémentaire ;

Considérant les mesures du plan France relance et notamment la mesure : amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale. Mesure visant à augmenter les investissements dans le réseau de distribution, spécifiquement en zone rurale en améliorant sa résilience, notamment face aux événements climatiques et développement des investissements en faveur de la transition énergétique.

VU le du 10 août 2021 du Ministère de la transitions Écologique accordant au SDEI une subvention au titre du plan de relance de l'État pour la résilience électrique 2021 dans le cadre de la transition énergétique et solutions innovantes.

Considérant que le SDEI s'est engagé dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharge complémentaire pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) en milieu rural ;

Considérant la sollicitation de la Commune de Tranzault pour l'installation de ce type d'équipement ;

Considérant que les travaux d'installation, la maintenance et l'exploitation d'une telle infrastructure par le SDEI requièrent une participation de la Commune, et des règles approuvées par son Conseil syndical ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge complémentaire du SDEI et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour la résilience électrique 2021, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,
- une convention d'occupation du domaine public,
- une convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin)

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une/plusieurs IRVE,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une/plusieurs IRVE,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin),
- S'engager à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

* **Approuve** le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

* **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin),

* **S'engage** à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,

* **S'engage** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,

* **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

IX. Ligne de Trésorerie (Délibération N°13_12/04/2022)

Par délibération n° 36_08/06/2020, le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, délégation pour la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 50.000 €.

Néanmoins au regard de la fin de l'opération « chaufferie » et du rythme du reversement des subventions, il est nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie de 100 000 € pour assurer le paiement des factures et versement des salaires.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour souscrire cette ligne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022 ;

Considérant que les lignes de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

* décide de souscrire une ligne de trésorerie de 100 000,00 Euros.

* autorise le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires, et à signer la convention à intervenir ;

* charge le maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

X. RIFSEEP_Reconduction du Régime Indemnitaire des agents communaux

(Délibération N°14_12/04/2022)

Par délibération , N°36_07/12/2021 le Conseil municipal a approuvé, par principe, les conditions de reconduction du régime indemnitaire des agents communaux – RIFSEEP, avant présentation au Comité technique du Centre de Gestion de l'Indre.

Ce dernier, réuni en séance du 21 février 2022 a émis un avis défavorable à l'unanimité de ses membres, et apporté les observations suivantes :

« *Observations : IFSE et CIA retenus au 30ème à partir du 11ème jour de maladie ordinaire ou hospitalisation cumulée dans l'année civile. Madame la Directrice du Centre de Gestion a rappelé les modalités de versement du RIFSEEP notamment en cas de longue maladie ou de longue durée. Dans un arrêt du 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a donné une interprétation stricte du principe de parité en matière de régime indemnitaire, à savoir que les fonctionnaires de l'Etat placés en congé de longue maladie ou de longue durée n'ont pas droit au maintien des indemnités attachés à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE. En l'espèce, le régime indemnitaire litigieux se distingue ainsi du régime applicable aux fonctionnaires de l'Etat en ce qu'il prévoit le maintien de plein droit de l'IFSE institué au profit des agents en cas de congé de longue durée ou de longue maladie. Par conséquent, en retenant une interprétation stricte du principe de parité, le juge considère que la collectivité ne pouvait pas prévoir le maintien de plein droit du versement de l'IFSE au profit de ses agents placés en congé de longue durée ou de longue maladie. Pour éviter tout recours, il est donc conseillé aux collectivités ayant instauré le RIFSEEP de retenir une interprétation stricte du principe de parité et d'ajuster leur délibération en tant que de besoin. »*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Il rappelle les dispositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) qui ont été mis en place par le conseil municipal le 31 janvier 2018 et modifié le 28 novembre 2018 à l'attention du personnel communal pour une durée de 4 ans.

Il rappelle que ce dispositif comprend 2 volets :

- l'**IFSE** (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- le **CIA**, complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités hormis celles pour lesquelles le maintien est expressément prévu dans les textes.

1. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public après 6 mois d'ancienneté.

2. Détermination des groupes de fonctions et montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Filière administrative

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant max annuel	CIA - Montant max annuel
Groupe 3	Rédacteur	4600	460

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Adjoint technique polyvalent Agent d'entretien sous contrat	2 000	200

3. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

3.a - Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

3.b -Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 10%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : investissement professionnel, application des directives données, autonomie dans l'exécution des tâches, sens du service public, capacité à travailler en équipe, capacité à s'adapter aux exigences du poste, disponibilité, ponctualité et assiduité.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU les délibérations du Conseil municipal n° 6-31/01/2018, n°36_28/11/2018 et n°55_27/11/2019

VU l'avis du comité technique en date du 21 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **approuve** la proposition du maire de ne pas appliquer de retenu au régime indemnitaire comme prévu dans les délibérations n° 6-31/01/2018 et n°55_27/11/2019 ;
- * **décide** de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2022, la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- * **autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- * **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

3) Questions diverses

1. Travaux en cours

Chaufferie : Un premier essai de fonctionnement a été effectué le 1^{er} avril. Les logiciels de contrôle ont été installés dans la mairie pour permettre le pilotage à distance. Le plancher chauffant de la grange sera terminé le 29 avril ainsi que le coulage de la dalle de finition. Il restera ensuite à réaliser les peintures des sols et des murs.

Bât. CJT-CDF : Les travaux de l'étage sont terminés, au rez-de-chaussé (CDF), reste à moderniser le côté bac à évier.

2. Organisation du bureau de vote _ scrutin du 24 avril 2022

Permanences pour les élections Présidentielles 2 nd Tour Dimanche 24 avril 2022	
Présent à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote Président = Philippe VIAUD Secrétaire = Chantal HIBERT	
8h00-13h	Richard GABILLAT jusqu'à 10h Chantal HIBERT à partir de 10h Arlette LIMOUSIN Eloise PLANTUREUX
13h-19h00	Guy BRULON Damien FRADET Philippe VIAUD jusqu'à 16h30 Chantal HIBERT à partir de 16h30
Dépouillement	Guy BRULON Damien FRADET Richard GABILLAT Chantal HIBERT Arlette LIMOUSIN Eloise PLANTUREUX Philippe VIAUD

3. Protection sociale complémentaire destinée aux agents

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation d'un débat devant l'Assemblée délibérante des collectivités territoriales, sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale ;
- Les **contrats en prévoyance** (*ou garantie maintien de salaire*) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

• Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé » et l'employeur lui reverse une participation financière (*Ex 15 €/mois pour les fonctionnaires d'État depuis le 1^{er} janvier 2022 pour la complémentaire santé*) ;

• Dans le cadre d'une **convention de participation** (*forme de contrat groupe*), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

* **aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025** (*à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence*),

* **aux contrats santé en 2026** (*à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence*).

Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines. Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

• 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (*contre 17,10 euros en 2017*) ;

• Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (*contre 11,40 euros en 2017*).

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

• le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?

• la portabilité des contrats en cas de mobilité,

• le public éligible,

• les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,

• la situation des retraités,

• la situation des agents multi-employeurs,

• la fiscalité applicable (agent et employeur), ...

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (*accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...*),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre en lien avec les propositions du centre de gestion de l'Indre dès janvier 2023.

4. Points d'information

Projet d'implantation d'un pylône pour améliorer la couverture de téléphonie mobile.

La commune a été sollicitée par la société ATC France pour la proposition d'installation d'un pylône sur lequel les différents opérateurs pourront fixer leurs antennes permettant ainsi un meilleur captage des téléphones portables (problème récurrent dans les villages et le centre bourg de la commune). Des zones d'installation ont été proposées par le commercial pour l'emplacement de ce pylône dans le secteur « les Granges-Lierne-Rimenoux ». Le maire et les adjoints ont proposé d'étudier une autre implantation, au stade de football, secteur qui paraît géographiquement plus propice à couvrir l'ensemble du territoire de la commune. Si la Commune accepte, elle signera une convention de 12 ans avec ATC et pourrait percevoir un loyer de 600 - 700€ par an. Le commercial va faire le nécessaire pour faire retenir cette implantation au stade.

Projet BERRY TRES HAUT DEBIT (fibre optique)

Présentation du projet, du déroulement du planning des travaux :

- l'implantation d'une armoire (point de mutualisation) allée des potirons à proximité des infrastructures existantes (armoire free).
- le tracé de la fibre optique suivra, dans sa quasi globalité sauf problème technique, celui du tracé téléphonique existant qu'il soit aérien ou souterrain.
- des déclarations préalables aux travaux de génie civil seront réalisées pour validation ;
- la fin des travaux est prévu à l'été 2023 pour l'ouverture commerciale aux opérateurs.

Plus d'informations sur le site www.berryfibreoptique.fr

5. Retour des réunions extérieures

Communauté de Communes

* **Economie** : Le projet d'extension de l'entreprise BERRY SERVICES (acquérir 3 600 m² de terrain en plus) a été accepté ainsi qu'une aide à l'investissement de 10 000€ de la CDC complétée de 3 000€ par la Région.

* **PLUi** : La journée du 24 Mars a été consacrée le matin à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux Personnes Publiques Associées (PPA), l'après-midi à la présentation du zonage aux délégués de la CDC, et le soir à une réunion d'information publique.

* **Ordures Ménagères** : Un dossier de candidature simplifié à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques a été déposé auprès de CITEO. L'extension nécessitera l'achat de 23 colonnes supplémentaires dans les points d'apport volontaire. Un échange a lieu entre les partisans du ramassage en porte à porte et l'extension du nombre de colonnes. M.GUENIN rappelle que dans le 1^{er} cas le coût serait de 153 572€ et dans le second cela représentera 34 000 €.

Une campagne de communication sera effectuée pour informer les usagers et les communes doivent proposer des personnes en charge de réaliser les missions d'ambassadeurs de tri.

SIVOM les 5 Vallées

Suite à la rencontre des maires avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA, DASEN) au sujet de la menace de fermeture d'une classe, les discussions ont permis de conclure au maintien de l'ensemble des classes et à mettre en place « un contrat de ruralité » entre l'EN et les communes du SIVOM des 5 vallées. Ce contrat ayant pour but d'améliorer les échanges afin de répondre aux préoccupations de chacun et de renforcer une stratégie durable de maintien des services scolaires et périscolaires sur le territoire du SIVOM.

SIVU Voirie Fg-Sz-Tz

Un dossier de subvention a été déposé au titre de la DETR concernant l'achat d'un nouveau matériel type « lamier/ mulching » ; ce matériel « calqué sur celui mis en œuvre par le département de l'Indre » réalise un travail plus adapté à la gestion et à un entretien plus doux de la haie et plus respectueuse de l'environnement répondant aux attentes des communes.

Il noté que le travail réalisé est plus espacé dans le temps et moins consommateur de carburant, la consommation peut être divisé par 2 ce qui est non négligeable.

SMABB

Dans le cadre du contrat rivière du Bassin de la Bouzanne , il a été retenu des travaux de rétablissement de la continuité écologiques des rivières afin de maintenir le bon état écologique et de bonne qualité des eaux. Ces travaux subventionnés à hauteur de 80 % ont pour but de répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne (2022-2027)

Sur Tranzault il est envisagé un secteur sur « le gourdon » d'environ 1,2 km entre « Chantôme » et « l'aire de pique nique au pont de la RD38.

PAYS DE LA CHATRE

* **Bocage** : Présentation du projet par Indre Nature et du projet Boischaud sud en transition par l'Adar- Civam dans l'objectif de recruter des élus référents : Philippe ROUTET, Philippe VIAUD et Dominique YVERNAULT ont été désignés.

* **Mobilité** : expérimentation cet été de la mise en location de 15 vélos électriques.

Atelier organisé à Nohant Vic pour la poursuite de l'action au travers de questionnaires et d'échanges pour trouver des solutions aux multiples problèmes de transport en milieu rural. Des actions de sensibilisation en faveur du public seront menées en avril sur différents marchés de la région et une journée citoyenne sera organisée le 6 mai.

* **PNR sud Berry** : le périmètre devrait être validé en septembre

* **Finances** : Votes des comptes administratifs et du budget primitif 2022.

* **COT ENR 1.0** bilan :10 projets ont abouti, dont la chaufferie de TRANZAULT.

* **COT ENR 2.0** couvre la période 2022 /2025 et l'objectif est de 10 projets (Gournay Maillet sont candidats pour des chaufferies bois)

* **OPAH** : présentation du bilan de l'année 2021 par Katia Pérès : 914 547€ de subvention ont été accordés pour la rénovation énergétique de 99 logements

DEPARTEMENT DE L'INDRE

* **Réunion d'information** concernant la candidature de l'abbaye de DEOLS pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que site clunisien.

Historiquement au moyen-âge l'abbaye de Cluny a constitué une constellation de 70 sites clunisiens (essentiellement des églises) et l'abbaye de DEOLS en est un site fort, ces sites ont crée des sociétés et structuré des territoires.

Le Département a choisi de soutenir cette candidature et de l'élargir aux sites les plus importants qui dépendaient de l'Abbaye. Par l'historique de son église, notre commune est potentiellement concernée comme 16 autres communes dans l'Indre.

Un membre de la Fédération des sites a exposé les contours de cette candidature et a proposé aux communes qui seront volontaires de s'y associer.

Le Département prend tout en charge financièrement, la Commune devra adhérer à la fédération, délibérer et préparer un dossier de candidature.

Cette proposition d'inscription ne s'inscrit pas nécessairement dans un but de label touristique mais plutôt dans la perspective de protéger et de transmettre aux générations futures ce patrimoine exceptionnel.

* **Forum sur l'aide à domicile** organisé par le Département et la préfecture.

État des lieux pour souligner une situation préoccupante par le manque de personnel et les besoins qui augmentent. La croissance du nombre de salariées à domicile est passée en 20 ans de 300 000 emplois à 600 000 aujourd'hui.

* **Commission gérontologie** Présentation du cabinet médical de NEUVY ST SÉPULCRE et plus particulièrement du réseau infirmier qui s’y rattache. Le réseau AZALEE travaillant en collaboration avec les médecins dans le cadre de la prévention et du suivi pour les risques cardiovasculaires/ le diabète/ le surpoids de l’enfant/ le sevrage tabagique/ les bilans mémoire/ et participant à l’éducation thérapeutique par le biais d’ateliers de prévention.

* **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** finance le fonctionnement ou les projets innovants des associations. Ce financement, d’État, s’adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus (y compris associations sportives).

Il a été rappelé lors de la réunion d’information que des subventions sont disponibles et qu’il ne faut pas hésiter à déposer des dossiers de demande (message à passer aux associations).

Gendarmerie :

Réunion cantonale annuelle d’échange pour présenter l’organisation territoriale et l’activité de la gendarmerie ; il est à noter qu’il n’y a pas d’augmentation de la délinquance observée.

Plusieurs informations :

- les élus peuvent s’inscrire à des formations de « gestion de conflit »
- des conseils techniques sont possibles pour installer de la vidéosurveillance
- des analyses sur la délinquance à l’échelle communale sont possibles à la demande des communes

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date du 28 janvier, le Maire a demandé à l’organisme financeur de la DETR, l’attribution d’une subvention 41 219,00 € HT dans le cadre de la DETR pour la réhabilitation totale de la toiture des bâtiments scolaires.

En date du 1^{er} mars 2022, le Maire a accepté et signé la déclaration de sous-traitance concernant la création d’une chaufferie biomasse et d’un réseau de chaleur communal (LOT2) avec la SARL COLLAS Pierre pour les travaux Voirie et Réseaux Divers pour un montant de 36 000 €

En date du 2 mars, le Maire a décidé de :

* prolonger de 2,5 mois maximum (hors intempéries) soit jusqu’au 7 mai 2022 la durée d’exécution de l’ensemble des lots du Marché signé le 2 août 2021 pour la création du réseau de chaleur ;

* de signer les avenants pour les LOTS 1 et 2 relatifs à des modifications de travaux engageant les incidences financières suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT
Lot n°01 – Gros Oeuvre	SAS NOUVELLE BERNARDEAU	- 1 864,17 €
Lot n°02 – chaufferie – réseau de chaleur	SARL JEAUMOT Denis	+ 25 471,01 €
TOTAL		+ 23 606 ,84 €

Ce jour, dans le cadre de la création du réseau de chaleur, le Maire a signé la déclaration de sous-traitance modificative avec l’entreprise SARL GAUGRY concernant des travaux Charpente, couverture, EP, doublage silo, pour un montant de **7 708,16 € HT**.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 0h15

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 14 Juin 2022

Philippe VIAUD

Chantal HIBERT

Richard GABILLAT

Eloïse PLANTUREUX

Françoise FERRANDON

Julie CHONE

